



## SEANCE DU Conseil communal du 09 mai 2019

**Sont présents :**

**Mme HIANCE V., Bourgmestre - Président.**  
**Mr. KNAPEN Ph., Mr. BROUNS A., Mr. BRUNINX J., Mme VRIJENS C., Echevin(e)s.**  
**Mr. SLEYPENN P., Mr. MALHERBE M., Mme SIMON MA., Mr. SORTINO Ch., Mr. MARX A., Mr. PIETTE C., Mr. DEBRUS F.Y., Mr. CAMAL S., Mme TUTS A., Mr. RUTH A., Mr. SENTE M., Mme GERKENS M., Mme DEIL M.N., Conseiller(e)s.**  
**Mr. TOBIAS J., Directeur général.**

**Excusée :** Mme ROENEN I., Conseillère.

---

**Madame la Présidente ouvre la séance à 20h00**

---

### **SÉANCE PUBLIQUE**

Madame la Présidente demande que deux points soient inscrits, en urgence, à l'ordre du jour, à savoir :

- Liège Zone 2 IILE-SRI - Désignation des cinq représentants aux assemblées générales.
- Ressourcerie du Pays de Liège - Désignation d'un représentant.

L'urgence est votée à l'unanimité.

Ces points seront débattus en fin de la séance publique et transcrit au procès-verbal de la séance de ce 09 mai 2019 sous le point numéro 29° et 30°.

#### **(1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2019**

Le Conseil communal,

Une copie du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 mars 2019 a été remise à chaque membre du Conseil communal le 03 avril 2019 avec la convocation pour le conseil communal du 11 avril 2019.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 mars 2019 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 mars 2019 est donc approuvé.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) tient à remercier le Directeur général pour l'effort fourni pour l'élaboration de ce procès-verbal.

## **(2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2019**

Le Conseil communal,

Une copie du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 avril 2019 a été remise à chaque membre du Conseil communal le 30 avril 2019 avec la convocation pour le conseil communal de ce 09 mai 2019.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 avril 2019 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 avril 2019 est donc approuvé.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) tient à remercier le Directeur général pour l'effort fourni pour l'élaboration de ce procès-verbal.

## **(3) PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL**

Le Conseil communal,

Entend Madame la Bourgmestre qui propose aux membres du Conseil communal de modifier les années de réalisation des travaux du PIC par rapport à celles reprises dans la farde du Conseil.

La proposition est faite dans le but de mettre l'accent sur le quartier des Bannes et de la Place Louis Piron afin de lutter contre les inondations.

Le PIC serait donc composé de 3 fiches, mais la première exigence de l'AIDE, concerne le placement de filets d'eau rue de la Rose et rue Champs des Courses en 2019 pour un montant de 267.783,29 € TVAC.

La seconde année, en 2020, seront réalisés les travaux d'égouttage rue d'Once et Place Louis Piron pour un montant de 71.583,75 € TVAC.

La troisième année, en 2021, seront réalisés les travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue de Hallembaye pour un montant de 1.420.486,20 € TVAC.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande si sous l'ancien FRIC (Fonds régional d'investissement communal) l'eau était rejetée en aval de la Place Louis Piron et ce qu'il en est du placement de clapets anti-retour rue d'Once et rue de la Halle.

Entend les explications de Monsieur Bernard Noé, responsable du service Technique, qui signale :

- \* que les eaux seront bien rejetées en aval de la Place Louis Piron et qu'une deuxième station de pompage sera installée rue du Pont ;
- \* que les eaux de la rue François Bertrand devraient être rejetées dans le futur vers ces stations ;
- \* que l'étude d'Arcadis est toujours en cours,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le Plan d'Investissement Communal comme suit :

- \* 2019 : Remplacement des filets d'eau rue de la Rose (partie) et Champs des Courses (partie), dans l'entité de Wonck (n° de l'investissement 2019.001) pour un montant total de 267.783,29 € TVAC ;
  - \* 2020 : Appropriation de l'égouttage de la rue d'Once et de la Place Louis Piron, dans l'entité de Roclenge (n° de l'investissement 2020.001) pour un montant total de 71.583,75 € TVAC ;
  - \* 2021 : Egouttage et amélioration de la rue de Hallembaye, dans l'entité de Wonck (n° de l'investissement 2021.001) pour un montant total de 1.420.486,20 € TVAC.
- de transmettre ce projet PIC à l'organisme d'assainissement (AIDE) pour avis ainsi qu'au Spw (DGO5).

#### **(4) PLAN DE COHÉSION SOCIALE (PCS) 2020 - 2025**

Le Conseil communal,

Entend la présentation du PCS 2020 – 2025 par Madame l'Echevine Caroline Vrijens, à savoir :

1° Réforme et élaboration du PCS 2020 – 2025 (montant annuel minimum : 45.978,98 €) :

Nouveautés du Décret :

- Droits au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale

- \* Action 1.02.01 : Atelier de resocialisation
- \* Action 1.7.01 : Information des employeurs potentiels
- \* Action 1.7.04 : Contact avec les entreprises locales pour identifier leurs besoins en termes d'emplois
- \* Action 1.3.2 : Salon de l'emploi
- \* Action 1.3.1 : Permanence emploi
- \* Action 1.1.06 : Initiatives menées par des Ecoles De Devoirs – Article 20

- Droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté  
- Droit à la santé  
- Droit à l'alimentation

- \* Action 4.4.03 : Potager cultivé collectivement
- \* Action 4.2.1 : Gestion des achats alimentaires
- \* Action 4.1.2 : Cours de cuisine

- Droit à l'épanouissement culturel, social et familial

- \* Action 5.6.2 : Espace-temps parentalisé

-Droit à la participation citoyenne et démocratique, aux TIC

- \*Action 6.4.2 : Création d'un service qui donne accès aux TIC

- Droit à la mobilité

- \* Action 7.1.1 : Sensibilisation à la mobilité

- \* Action 7.2.1 : Moyen de transport de proximité : taxi social

## 2° Etat des lieux – Fiches plan :

L'originalité et la priorité du PCS 3 seront :

- de renforcer la mobilité sur le plan de l'insertion socio professionnelle
- de réduire la fracture numérique
- de favoriser une alimentation saine pour tous
- de développer une approche proactive à l'égard des jeunes
- de donner une orientation sectorielle aux salons de l'emploi

Considérant qu'un coatching est obligatoire ;

Considérant l'avis favorable commun du Comité de concertation

Commune/Cpas ;

Considérant l'avis favorable de Madame la Directrice Financière

ff,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver et de transmettre à l'autorité compétente le Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2020 – 2025 tel que présenté.

### **(5) COMPTE COMMUNAL - RAPPORT ARTICLE L 1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION**

Le Conseil communal,

Entend Monsieur Philippe KNAPEN, Echevin des Finances, qui leur fait rapport conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**(6) COMPTE COMMUNAL :**

**A) APPROBATION DES COMPTES COMMUNAUX BUDGÉTAIRES  
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2018**

**B) APPROBATION DU COMPTE DE RÉSULTATS 2018, DU BILAN 2018 ET  
DE LA SYNTHÈSE ANALYTIQUE**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le compte communal pour l'exercice 2018, le compte de résultats 2018, le bilan 2018 et la synthèse analytique établis par le Directeur financier ;

Considérant que les documents seront transmis aux syndicats représentatifs dans les cinq jours suivant l'approbation du compte communal pour l'exercice 2018, le compte de résultats 2018, le bilan 2018 et la synthèse analytique ;

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) tient à faire remarquer que le taux de subsides obtenu est de 5,9% et qu'il espère que ce taux sera plus élevé l'année prochaine.

Après en avoir délibéré en séance publique,

APPROUVE à l'unanimité :

**-le compte communal exercice 2018**

**Service ordinaire:**

**Résultat budgétaire :**

Droits constatés	10.355.566,59€
-Non – Valeurs	84.606,65€
-Droits constatés nets	10.270.959,94€
-engagements	9.056.568,33€
-----	
Résultat budgétaire	1.214.391,61€

**Résultat comptable :**

Droits constatés	10.355.566,59€
-Non – Valeurs	84.606,65€
-Droits constatés nets	10.270.959,94€
-imputations	8.924.138,02€

-----  
Résultat comptable 1.346.821,92€

Engagements	9.056€ 568,33.
Imputations (-)	8.924.138,02€

-----  
Montant du T3 132.430,31€

**Service extraordinaire:**

**Résultat budgétaire:**

Droits constatés nets	€ 2.598.611,07	:
-engagements	3.744.410,39€	

-----  
Résultat budgétaire -1.145.799,32€

**Résultat comptable:**

Droits constatés nets	€ 2.598.611,07	:
-imputations	1.017.087,05€	

-----  
Résultat comptable 1.581.524,02€

Engagements	3.744.410,39€
Imputations (-)	1.017.087,05€

-----  
Montant du T3 2.727.323,34€

**-le compte de résultats 2018 se clôture avec un boni de 1.293.652,69.€**

**-le bilan 2018 est en équilibre avec 36.225.640,93.€**

**-la synthèse analytique.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et  
au Directeur financier ff.

**(7) CPAS - COMPTE EXERCICE 2018**

Le Conseil communal,

Monsieur Paul Sleyppenn, Président du C.P.A.S., commente le  
compte exercice 2018 du C.P.A.S., service ordinaire et service extraordinaire.

Après discussions utiles,

Madame la Conseillère communale Marie-Noëlle Deil (PS) demande si les personnes émarginées du Cpas sont nouvellement domiciliées dans la Commune de Bassenge.

Monsieur le Président du Cpas répond par la négative en signalant qu'il s'agit pour la plupart de personnes domiciliées dans la Commune depuis des années.

Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (Ecolo) demande si dans les nouvelles personnes qui émarginent du Cpas, le pourcentage est important par rapport à celles qui ont été exclues du chômage.

Monsieur le Président du Cpas répond par l'affirmative. Il communiquera les chiffres lors d'un prochain Conseil communal.

Monsieur le Conseiller communal Michaël Sente (PS) demande quelle est l'évolution de la part communale attribuée au Cpas.

Monsieur le Président du Cpas répond que c'est le même montant de 790.0 € 00 depuis plusieurs années et que leur administration tente de faire le maximum pour ne pas la faire augmenter.

**Monsieur Paul Slepenn, Président du C.P.A.S. quitte la séance.**

APPROUVE à l'unanimité :

**-les comptes annuels du C.P.A.S. pour l'exercice 2018 :**

**a) ordinaire:**

Résultat Budgétaire € 78.191,28

Résultat Comptable € 78.191,28

**b) extraordinaire:**

Résultat Budgétaire € 0,00 :

Résultat Comptable € 0,00 :

**-le compte de résultats année 2018 arrêté au 31/12/2018**

Mali exploitation 2018 € 20.750,54 :

Mali exceptionnel € 60.931,67 : 2017

Soit un mali de: 81.682,21€

**-le bilan 2018 : Actif et Passif € 1.350.202,87 :**

**-la synthèse analytique de 2018.**

**Monsieur Paul Sleypenn, Président du C.P.A.S. rentre en séance.**

**(8) ADHÉSION DE NOTRE COMMUNE AU GRD RESA INTERCOMMUNALE SA  
ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2019**

Le Conseil communal,

Vu l'article 162, alinéa 4 de la Constitution ;

Vu l'article 6, §1er, VIII, 8° de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L 1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de RESA S.A., personne morale de droit privé, en RESA S.A. Intercommunale, personne morale de droit public ;

Vu les annexes à ce courrier ;

Vu notamment le projet de convention de cession d'actions de RESA S.A. Intercommunale qui était jointe à ce courrier et portant sur la cession par ENODIA SCRL à la Commune de Bassenge de 14 actions RESA S.A. Intercommunale ;

Vu que la cession d'actions ainsi proposée s'effectuerait à titre gratuit ;

Vu que le nombre d'actions dont la cession est proposée a été déterminé en proportion des parts titulaires de parts de catégorie A, B et ou G représentatives du capital que la Commune détient déjà dans le capital des secteurs énergétiques d'ENODIA, secteurs 1 et 5 ;

Vu le projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale ;

Vu l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et son ordre du jour ;

Vu le processus conjoint d'informations organisé par ENODIA et RESA à destination de la Commune relative à la transformation de RESA en intercommunale ;



Considérant que la durée de l'intercommunale RESA pour un terme de 30 ans conformément à l'article 6 du projet de statuts emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la Commune,

Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (Ecolo) tient à faire remarquer :

- qu'il est très important :

\* de se prononcer sur les différents points qui sont portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

\* d'acquérir, à titre gratuit, 14 actions RESA S.A. Intercommunale ;

\* d'avoir une objectivation pour le choix du Fonctionnaire dirigeant local qui va être gérer cette intercommunale.

- que dans les statuts de cette Intercommunale, il n'est pas expliqué clairement la manière de choisir les 5 représentants d'ENODIA ; il y aura lui de poser la question afin de savoir si cela n'engendrera pas de soucis aux Communes.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen (Bassenge Demain) informe qu'il est administrateur chez RESA depuis juillet 2018 (mais ne le sera plus après le 29 mai prochain) et que tout le CA constitué depuis cette date s'est attelé à transformer celle-ci en intercommunale (cette transformation sera finalisée ce 29 mai) et à réussir le carve out avec Nethys (comme cela avait été demandé par la commission d'enquête, le décret gouvernance qui s'en est suivi et le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz). Cette opération de scission est très complexe car un très grand nombre de services travaillaient tant pour Nethys que pour RESA et au niveau informatique, tous les serveurs étaient partagés par les deux entités. Il faut savoir aussi que Nethys avait choisi Ernst and Young pour définir ce qui devait se faire et piloter le carve out. Très vite, le CA s'est rendu compte qu'il fallait être très attentif et avoir des personnes qui connaissaient la maison pour garantir au mieux les intérêts de cette nouvelle société qu'allait devenir RESA. Gil Simon s'est avéré être l'homme de la situation et, avec son collègue Luc Warichet, ont tous les deux montré leur degré de qualification, de compétence et surtout leur investissement à 200% pour défendre les intérêts de RESA. Le choix de Gil Simon comme Directeur général et de Luc Warichet comme Adjoint au Directeur Général et Directeur Stratégie et Transformation s'est donc imposé naturellement. Et, tout au long de cette année de travaux intenses, aucun membre du CA n'a eu à le regretter,

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** – La Commune accepte la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 14 actions de RESA S.A. Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A. Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019.

**Article 2** – Conformément à l'article 2, alinéa 2 de la convention de cession d'actions, la commune mandate les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention.

**Article 3** – La Commune décide d'adhérer au projet des statuts de RESA S.A. Intercommunale tel qu'annexé à la convention à l'assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale S.A. du 29 mai 2019.

**Article 4** – La Commune décide de participer, à l'intervention de ses délégués, à l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité.

**Article 5** – La Commune décide d'approuver les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019.

**Article 6** – La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

**(9) RESA INTERCOMMUNALE SA - DÉSIGNATION DES CINQ  
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

Le Conseil communal,

Vu le courriel du 05 avril 2019 de la Direction de RESA SA. sollicitant les coordonnées des cinq délégués communaux désignés pour représenter la Commune de Bassenge à leurs assemblées générales conformément à l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres du Conseil communal proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3, au moins, représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'après l'application de la clé D'Hondt, le nombre de sièges à répartir entre les différents partis donne le résultat suivant : le Groupe Bassenge Demain : 3 délégués, le Groupe PS : 1 délégué et le Groupe Ecolo : 1 délégué ;

Vu les candidatures proposées :

**Bassenge Demain :**

Monsieur Philippe KNAPEN domicilié à 4690 Bassenge (Glons), Rue du Cheval Blanc, n° 9, adresse mail : [philippe.knapen@bassenge.be](mailto:philippe.knapen@bassenge.be) , tél : +32 494 47 66 44.

Monsieur Audun BROUNS domicilié à 4690 Bassenge (Wonck), Grand Route, n°21, adresse mail : [audunbrouns@hotmail.com](mailto:audunbrouns@hotmail.com) , tél : +32 496 20 84 83.

Monsieur Christian PIETTE domicilié à 4690 Bassenge (Glons), Rue du Colombier, n° 25, adresse mail : [cpiette.bassenge@gmail.com](mailto:cpiette.bassenge@gmail.com) , tél : +32 475 62 36 54.

**PS :**

Monsieur Christopher SORTINO domicilié à 4690 Bassenge (Rocleng-sur-Geer), Rue des Peupliers, n° 9B, adresse mail : [christopher.sortino@gmail.com](mailto:christopher.sortino@gmail.com) , tél : +32 499 63 42 14.

**Ecolo :**

Madame GERKENS Muriel domiciliée à 4690 Bassenge (Rocleng-sur-Geer), Rue du Grand Brou, n°35, adresse mail : [muriel.gerkens@ecolo.be](mailto:muriel.gerkens@ecolo.be) , tél : +32478201910.

Décide de procéder au vote à main levée.

**Désigne, à l'unanimité,**

**Monsieur Philippe KNAPEN, Echevin, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge (Glons), Rue du Cheval Blanc, n° 9, adresse mail : [philippe.knapen@bassenge.be](mailto:philippe.knapen@bassenge.be) , tél : +32 494 47 66 44.**

**Monsieur Audun BROUNS, Echevin, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge (Wonck), Grand Route, n°21, adresse mail : [audunbrouns@hotmail.com](mailto:audunbrouns@hotmail.com) , tél : +32 496 20 84 83.**

**Monsieur Christian PIETTE, Conseiller, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge (Glons), Rue du Colombier, n° 25, adresse mail : [cpiette.bassenge@gmail.com](mailto:cpiette.bassenge@gmail.com) , tél : +32 475 62 36 54.**

**Monsieur Christopher SORTINO, Conseiller, Groupe PS, domicilié à 4690 Bassenge (Rocleng-sur-Geer), Rue des Peupliers, n° 9B, adresse mail : [christopher.sortino@gmail.com](mailto:christopher.sortino@gmail.com) , tél : +32 499 63 42 14.**

**Madame GERKENS Muriel, conseillère, Groupe Ecolo , domiciliée à 4690 Bassenge (Rocleng-sur-Geer), rue du Grand Brou, n° 35, adresse mail : [muriel.gerkens@ecolo.be](mailto:muriel.gerkens@ecolo.be), tél : +32478201910.**

A l'effet de représenter la Commune de Bassenge, prendre part à toute délibération et voter au nom de la Commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du GRD RESA Intercommunale S.A.

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2024.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à RESA, ainsi qu'aux délégués désignés.

**(10) SPI - DÉSIGNATION DES CINQ REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

Le Conseil communal,

Vu le courriel du 04 avril 2019 de la SPI. nous informant de la tenue de leurs Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire le 27 juin 2019 à 17 heures à la Salle Millau – Génie civil – Val Benoit (quai Banning 6 à 4000 Liège) ;

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2018 les représentants de la Commune n'ont pas été renouvelés auprès de la SPI ;

Considérant que cinq délégués communaux doivent être désignés pour représenter la Commune de Bassenge à leurs assemblées générales conformément à l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres du Conseil communal proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3, au moins, représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'après l'application de la clé D'Hondt, le nombre de sièges à répartir entre les différents partis donne le résultat suivant : le Groupe Bassenge Demain : 3 délégués, le Groupe PS : 1 délégué et le Groupe Ecolo : 1 délégué ;

Vu les candidatures proposées :

Bassenge Demain :

Monsieur Philippe KNAPEN domicilié à 4690 Bassenge (Glons), Rue du Cheval Blanc, n° 9, adresse mail : philippe.knapen@bassenge.be , tél : +32 494 47 66 44.

Monsieur Audun BROUNS domicilié à 4690 Bassenge (Wonck), Grand Route, n°21, adresse mail : audunbrouns@hotmail.com , tél : +32 496 20 84 83.

Madame Marie-Ange SIMON domiciliée à 4690 Bassenge (Eben-Emael), Rue Haute, n°60, adresse mail : marie.ange.simon@skynet.be , tél : +32 478 20 23 90.

PS :

Monsieur André RUTH domicilié à 4690 Bassenge (Wonck), Grand Route, n°251/A, adresse mail : magdaetandre@hotmail.be , tél : +32 477 36 56 14.

Ecolo :

Madame Anne TUTS domiciliée à 4690 Bassenge (Glons), Rue de la Dérivation, n°14, adresse mail : Anne.tuts@hotmail.com , tél : +32477898048.

Décide de procéder au vote à main levée.

Désigne, à l'unanimité,

**Monsieur Philippe KNAPEN, Echevin, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge (Glons), rue du Cheval Blanc, n° 9, adresse mail : philippe.knapen@bassenge.be , tél : +32 494 47 66 44.**

**Monsieur Audun BROUNS, Echevin, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge (Wonck), Grand Route, n°21, adresse mail : audunbrouns@hotmail.com , tél : +32 496 20 84 83.**

**Madame Marie-Ange SIMON, Conseillère, Groupe Bassenge Demain, domiciliée à 4690 Bassenge (Eben-Emael), rue Haute, n°60, adresse mail : marie.ange.simon@skynet.be , tél : +32 478 20 23 90.**

**Monsieur André RUTH, Conseiller, Groupe PS, domicilié à 4690 Bassenge (Wonck), Grand Route, n°251/A, adresse mail : magdaetandre@hotmail.be , tél : +32 477 36 56 14.**

**Madame Anne TUTS, Conseillère, Groupe Ecolo, domiciliée à 4690 Bassenge (Glons), rue de la Dérivation, n° 14, adresse mail Anne.tuts@hotmail.com , tél : +32477898048.**

A l'effet de représenter la Commune de Bassenge, prendre part à toute délibération et voter au nom de la Commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI.

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2024.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la SPI, ainsi qu'aux délégués désignés.

**(11) GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES (GIG) -  
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE**

Le Conseil communal,

Vu le courrier du Groupement d'Informations Géographiques (GIG) informant que l'adhésion de la Commune de Bassenge à leur Asbl permet de désigner un représentant à l'assemblée générale afin de conserver une réflexion commune et de déterminer de cette manière nos besoins métiers en faisant évoluer les services cartographiques diffusés par le portail ;

Vu la candidature proposée de Monsieur Audun Brouns pour le groupe « Bassenge Demain »,

DESIGNE à l'unanimité :

- **Monsieur Audun BROUNS, Echevin, Groupe Bassenge Demain (apparemment MR), domicilié à 4690 Bassenge (Wonck), Grand Route, n°21, adresse mail : [audunbrouns@hotmail.com](mailto:audunbrouns@hotmail.com) , tél : +32 496 20 84 83, numéro national : 961220 40726.**

**(12) ORDONNANCE DE POLICE : EPREUVE CYCLISTE " GRAND PRIX COLOR CODE " LE 23 JUIIN 2019**

Le Conseil communal,

Vu les articles L 1122-30 et L 1122-32 du C.D.L ;

Vu le règlement communal relatif à l'occupation de la voie publique ;

Vu que le dimanche 23 juin 2019 se déroule la course cycliste « Grand Prix Color Code » et qu'il s'avère indispensable de prendre les mesures temporaires visant à limiter la circulation dans le seul sens de la course, de 12h00 à 18h00,

ORDONNE à l'unanimité :

**Article. 1er** : Le dimanche 23 juin 2019, de 12h00 à 18h00, la circulation sera autorisée uniquement dans le sens de la course, à savoir : rue de la Résistance, Grand Route, rue des Platanes, rue Sudrain, rue des Martyrs, rue de la Rose, Sur les Coteaux, rue Droit Thier, rue de la Montagne, rue du Canada, rue Nouwen, rue du Commerce, rue Marcel de Brogniez, rue Royale, rue Guillaume Fraikin, en vertu et en application des injonctions données par les agents qualifiés et les signaleurs.

**Art. 2** : De 09h00 à 18h00 l'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du parcours, ainsi que dans les rues des Combattants, Baudouin 1<sup>er</sup> et dans la rotonde devant le dépôt du TEC.

**Art. 3** : Pendant la même période la rue Baudouin 1<sup>er</sup> sera mise à sens unique.

**Art. 4** : Deux emplacements de stationnement bus seront réservés rue Gadiot/Peupliers (au niveau WaterGroup) pour un terminus de secours si nécessaire.

**Art. 5** : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la pose de signaux F41.

**Art. 6** : Un signaleur devra être présent à chaque intersection.

**Art. 7** : A l'intersection de la rue Sous le Bœuf et le rond-point Charlemagne, un panneau F45c avec additionnel « COURSE CYCLISTE » sera placé sur barrière Nadar.

**Art. 8** : Un toutes-boites sera distribué aux habitants concernés.

**Art. 9** : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police, pour autant qu'une Loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait fixé d'autres peines.

**Art. 10** : Expédition de la présente sera adressée :

- au greffe du tribunal de 1<sup>ère</sup> instance
- au greffe du tribunal de police
- au dirigeant de la police locale de Bassenge
- à l'administration communale de Riemst
- à la police de la Basse Meuse (service roulage)
- au service des travaux
- aux services TEC
- au SPW - ROUTES.
- A Monsieur l'Inspecteur DAUBIOUL (fax 04/374.88.46).

**(13) FABRIQUE D'EGLISE SAINT LAMBERT DE BOIRS - COMPTE EXERCICE 2018**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 1870, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 20 février 2019, parvenue à l'autorité de tutelle le 3 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Lambert de Boirs arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Bassenge ;

Vu la décision du 4 avril 2019, réceptionnée en date du 9 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarques, les

dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du compte sans remarques ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10 avril 2019 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier ff. en date du 11 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ff., rendu en date du 17 avril 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Boirs au cours de l'exercice 2018 ;

Considérant que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) souhaite obtenir des explications concernant le fonctionnement des Fabriques d'Eglise en général.

Madame la Bourgmestre explique que la Commune a une autorité de tutelle concernant les finances des Fabriques d'Eglise et qu'il n'appartient pas à la Commune de réaliser une présentation des budgets telles que celle réalisées pour le budget communal.

Les budgets, modifications budgétaires et les comptes des fabriques d'Eglise sont contrôlés par notre service des Finances et toutes les pièces justificatives et rapports de ce service sont dans les fardes des Conseillers.

Madame la Bourgmestre tient à préciser qu'elle participe aux réunions des différentes Fabriques d'Eglise et que si un problème survenait un jour elle en informerait le Conseil communal,

ARRÊTE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de l'établissement culturel Saint-Lambert de Boirs pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de Fabrique du 20 février 2019, est approuvé tel que réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.207,15 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.997,44 €
Recettes extraordinaires totales	12.320,17 €



• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un excédent présumé à l'exercice courant de :	12.320,17 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.581,91 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.927,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4,91 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>20.527,32 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>9.513,92 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>11.013,40 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Boirs et à l'Evêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**(14) RÈGLEMENT COMMUNAL DE POLICE RELATIF À L'IMPLANTATION ET À L'EXPLOITATION DE CANNABIS-SHOPS, BARS À CHICHAS ET ASSIMILÉS**

Le Conseil communal,

Après discussions utiles, DECIDE à l'unanimité :

- d'inviter Monsieur Lentz Jean-Luc, Directeur Proximité de la zone de Police de la Basse-Meuse, au Conseil communal du 20 juin 2019 afin d'expliquer la réalité du terrain concernant l'implantation de cannabis-shop et assimilés et ce en vue de pouvoir statuer en toute connaissance de cause pour l'adoption d'un règlement en la matière.

**(15) ASBL VIVRE JEUNE : RAPPORT D'ACTIVITÉS ET BILAN 2018**

Le Conseil communal,

Considérant que le rapport d'activités et financier 2018 de l'ASBL Vivre Jeune à Bassenge a été transmis, par voie électronique, à tous les membres du Conseil communal en date du 30 avril 2019 ;

Entend Madame l'Echevine Caroline Vrijens qui donne les explications et renseignements sollicités,

Madame la Conseillère communale Marie-Noëlle Deil (PS) demande la raison pour laquelle le bus communal n'est pas utilisé lors des activités de cette Asbl.

Madame la Bourgmestre signale que celui-ci est utilisé lors des vacances et que pour cela il faut introduire à cet effet une demande de service spécial auprès du TEC en fonction de la zone de déplacement et que ce service est facturé à la Commune.

Madame la Conseillère communale Marie-Noëlle Deil (PS) informe qu'il y a une liste d'attente conséquente pour l'Ecole De Devoirs.

Madame l'Echevine Caroline Vrijens répond que le nombre d'enfants est déterminé par rapport aux deux temps plein affectés à l'Ecole De Devoirs et cela en fonction des normes imposées. Madame la Conseillère communale Marie-Noëlle Deil (PS) demande s'il n'est pas possible de solliciter l'aide de bénévoles.

Madame la Bourgmestre répond que des appels à bénévoles ont déjà eu lieu mais qu'ils rencontrent peu de succès. Cependant, nous avons depuis plusieurs années une bénévole à raison d'une fois/semaine.

Madame la Conseillère communale Marie-Noëlle Deil (PS) constate qu'il y a une diminution d'environ 50 % du taux d'occupation des « Lieux Magiques ».

Madame la Bourgmestre répond que les heures d'ouverture ont été réduites mais que le travail de rue a augmenté. Il y a une nouvelle dynamique des jeunes.

APPROUVE à l'unanimité :

- Le rapport d'activités 2018 et le bilan de l'A.S.B.L. VIVRE JEUNE à Bassenge se clôturant au 31.12.2018 comme suit : recettes : 38 352,34 €, dépenses : 32 833,95 €, bénéfice de l'exercice : 5 518,39 €.

**(16) ASBL VIVRE JEUNE À BASSENGE - DÉSIGNATION DES 6 REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Le Conseil communal,

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Vivre Jeune à Bassenge tel que modifiés à ce jour ;

Considérant qu'il convient de désigner les six délégués en respectant la répartition suivante : 4 Bassenge Demain, 1 P.S. et 1 ECOLO, l'Echevine ayant la Jeunesse dans ses attributions étant membre de droit ;

Vu les candidatures proposées :

Bassenge Demain :

Madame Katty Demoulin, domiciliée à Bassenge (Boirs), rue de l'Ile, n°31, adresse mail : kattydemoulin@hotmail.com , n° de tél. : +32 498 23 22 19

Madame Carine Hellin, domiciliée à Bassenge (Wonck), rue du Progrès, n°51, adresse mail : carinehellin@live.be , n° de tél. : +32 472 39 54 93

Monsieur Rodolphe Polis, domicilié à Bassenge (Glons), rue Saint Pierre, n°68., adresse mail : rodolphe.polis@gmail.com , n° de tél. : +32 478 33 57 35

Monsieur David Wargé, domicilié à Bassenge (Eben-Emael), rue des Enclos, n°12/1 adresse mail : wargedavid1@gmail.com , n° de tél. : +32 499 35 89 49

PS.:

Monsieur Nicolas Claessen, domicilié à Bassenge, rue Baudouin premier, n°5, adresse mail : claessennicolas@gmail.com, n° de tél. : +0478 03 25 99

Ecolo :

Monsieur Massonnet Guido, domicilié à Bassenge (Glons), rue sous la Vigne, n°20/A, adresse mail : guido\_massonnet1@hotmail.com, n° de tél. : +32 493 49 76 78

DECIDE de procéder au vote à main levée.

DESIGNE: à l'unanimité,

Bassenge Demain :

Madame Katty Demoulin, domiciliée à Bassenge (Boirs), rue de l'Ile, n°31, adresse mail : kattydemoulin@hotmail.com , n° de tél. : +32 498 23 22 19

Madame Carine Hellin, domiciliée à Bassenge (Wonck), rue du Progrès, n°51, adresse mail : carinehellin@live.be , n° de tél. : +32 472 39 54 93

Monsieur Rodolphe Polis, domicilié à Bassenge (Glons), rue Saint Pierre, n°68., adresse mail : rodolphe.polis@gmail.com , n° de tél. : +32 478 33 57 35

Monsieur David Wargé, domicilié à Bassenge (Eben-Emael), rue des Enclos, n°12/1 adresse mail : wargedavid1@gmail.com , n° de tél. : +32 499 35 89 49

PS.:

Monsieur Nicolas Claessen, domicilié à Bassenge, rue Baudouin premier, n°5, adresse mail : claessennicolas@gmail.com, n° de tél. :+0478 03 25 99

Ecolo :

Monsieur Massonnet Guido, domicilié à Bassenge (Glons), rue sous la Vigne, n°20/A, adresse mail : guido\_massonnet1@hotmail.com, n° de tél. :+32 493 49 76 78

à l'effet de représenter la Commune, prendre part à toute délibération et voter au nom de la Commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées de l'A.S.B.L. Vivre jeune à Bassenge

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2024.

La présente délibération sera transmise à l'A.S.B.L. Vivre Jeune à Bassenge.

### **(17) COMMISSION DES AÎNÉS : RAPPORT D'ACTIVITÉS ET BILAN 2018**

Le Conseil communal,

Considérant que le rapport d'activités et le bilan 2018 de la Commission des Aînés de Bassenge ont été transmis, par voie électronique, à tous les membres du Conseil communal en date du 30 avril 2019 ;

Entend Madame l'Echevine Caroline Vrijens qui donne les explications et renseignements sollicités,

APPROUVE à l'unanimité :

- Le rapport d'activités 2018 et le bilan de la Commission des Aînés de Bassenge se clôturant au 31.12.2018 comme suit : recettes : 12.333,14 €, dépenses : 11.044,73 €, bénéfice de l'exercice : 1.288,41 €.

### **(18) PROCÉDURE DE MISE EN PLACE DE LA COMMISSION FOLKLORE ET MONDE ASSOCIATIF**

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie communale ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B.23.9.2004, ed. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment son article 9.1.;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prescrit que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Attendu qu'il a été jugé opportun de créer, en toute autonomie, des commissions au sein du Conseil communal chargées de rendre des avis consultatifs pour éclairer le Collège communal sur les points que celui-ci leur confiera ;

Attendu que les commissions qui doivent être créées ne sont pas celles prévues par l'art. L1122-34 qui prévoit que le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal ;

Attendu que ces commissions ne sont pas davantage celles prévues par l'art. L1122-35 qui prévoit que le Conseil communal peut instituer des conseils consultatifs, organes liés à la participation citoyenne, qui ont pour mission de rendre des avis sur une ou plusieurs questions déterminées ;

Attendu qu'il convient d'adopter un règlement d'ordre intérieur pour cette commission consultative communale ;

Monsieur le Conseil communal Michel Malherbe (Ecolo) tient à faire les remarques suivantes :

Dans la déclaration de Politique générale, il est en effet question de créer une commission communale du monde des associations.

Il y est évoqué à plusieurs reprises qu'il serait utile de prévoir un mode de subventionnement objectif et adapté aux finalités de chaque association.

Dans les objectifs de la commission consultative « monde associatif et folklorique », on cite :

Ø de mettre en place un lieu d'échange sur des projets nouveaux en y impliquant les associations ;  
Ø d'être à l'écoute des demandes associatives et comités des fêtes, d'analyser leur demande et de réfléchir à une réponse éventuelle en tenant compte des ressources et moyens de chacun.

Mais par contre, on n'y retrouve pas explicitement la rubrique subventionnement des associations. La question est simple, si le subventionnement des associations n'est pas repris dans cette commission, est-ce un oubli ? Ou... allez-vous créer une autre commission qui aurait cette attribution dans ses objectifs ?

Monsieur l'Echevin Audun Brouns (Bassenge Demain) signale que ce n'est pas un oubli, que c'était bien prévu dans la Déclaration de Politique générale et que c'est dans cette optique que cette commission a été créée.

Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (Ecolo) tient à préciser qu'il est nécessaire de s'assurer de la parité des sexes dans cette commission,

ARRÊTE à l'unanimité :

**Article 1er.** : Il est créé au sein du Conseil communal la commission consultative :

**la commission consultative « monde associatif et folklorique ».**

**Art 2 :** La commission « monde associatif et folklorique » a pour objectif de :

- ⊞ Créer des synergies entre les différents acteurs du monde associatif du territoire de notre Commune ;
- ⊞ Mettre en place un lieu d'échanges sur des projets nouveaux qui ont trait à l'intérêt collectif en y impliquant les associations bassengeoises ;
- ⊞ Être à l'écoute de demandes des associations et comités de fêtes : analyser leur demande, réfléchir à une réponse éventuelle en tenant compte des ressources et moyens de chacun ;
- ⊞ Suggérer et favoriser toute initiative visant à une véritable promotion de nos particularités locales et des besoins collectifs de notre Commune ;
- ⊞ Faire connaître les désirs, aspirations et droits des associations ;
- ⊞ Faire prendre conscience aux associations et aux comités de fêtes qu'ils ont un rôle à jouer dans les politiques que la Commune entend développer pour le mieux-être et le mieux vivre de tous et notamment dans le cadre de la transition écologique et du développement durable. Il faut les conscientiser en suscitant leur participation à ces projets.

Ceci n'étant pas limitatif.

**Art 3.** : A l'exclusion de l'Echevine ou l'Echevin qui a ces matières dans ses compétences, qui la préside et qui est « hors quota » pour la répartition des mandats représentatifs, la commission consultative mentionnée ci-avant est composée 12 membres répartis comme suit :

- 6 membres désignés par les formations politiques représentées au Conseil communal.
- 6 membres représentants le monde associatif et folklorique bassengeois désignés par le Conseil communal.

**Art 4 :** Les 6 membres sont désignés par les formations politiques représentées au Conseil communal répartis selon la clé d'Hondt.

Si après l'application de la clé d'Hondt, il apparaît que certains partis de l'opposition ne sont pas représentés, il est possible, à leur demande, d'apporter une correction à cette composition en prévoyant que chaque parti sera représenté par au moins une personne. Dans cette hypothèse, le quota de la majorité sera augmenté d'autant de membres que de représentants ajoutés par le correctif prévu ci-dessus.

Selon la composition du Conseil communal établie pour la législature 2019 à 2025, il apparaît que selon la clé d'Hondt la composition est la suivante :

- ⊖ l'Echevine ou l'Echevin qui a ces matières dans ses compétences et qui la préside
- ⊖ 4 conseillers Bassenge Demain
- ⊖ 1 conseiller PS
- ⊖ 1 conseiller Ecolo

Les membres de la commission ne doivent pas pour autant avoir la qualité de conseiller/ère communal ou de conseiller/ère du CPAS et sont désignés par le groupe politique auquel ils appartiennent.

**Art 5 :** Les 6 membres du monde associatif et folklorique sont désignés par le Conseil communal après qu'un appel à candidatures de minimum un mois ait été lancé par le Collège communal. En fonction des candidatures rentrées, le Collège communal proposera les 6 membres susvisés en veillant à respecter:-

- 1° une représentation équilibrée par type d'activités proposées par les associations ;
- 1° une répartition géographique équilibrée ;
- 2° une répartition équilibrée des tranches d'âge de la population communale ;

**Art 4. :** La commission désigne en son sein :

- ⊖ un(e) Vice-Président(e) pour pallier toute absence ou empêchement momentané du/de la Président(e).
- ⊖ un ou une secrétaire / rapporteur.

**Art 5. :** Les séances de la commission ne sont pas publiques. Elles sont convoquées par le Président en concertation avec le Collège sept jours avant la séance de la commission consultative.

**Art 6. :** L'ordre du jour des réunions de la commission est fixé par le Président en concertation avec le Collège communal.

Tout membre de la commission peut mettre un point à l'ordre du jour qui correspond strictement à l'objet de cette dernière. Pour ce faire la demande doit être introduite par écrit à l'adresse du Collège communal au moins dix jours avant la séance de la commission consultative.

Si le Collège communal marque son refus, son représentant doit en début de séance de la commission consultative justifier et argumenter ce dernier.

**Art 7. :** La commission ne peut valablement se réunir que si le nombre des membres présents atteint le quorum de la moitié + 1.

Il appartient au Président d'y veiller comme il lui appartient d'ouvrir et de clôturer la réunion de la commission. Il peut aussi la suspendre.

Pour bien fonctionner les membres de la commission s'engagent à suivre assidûment les travaux de ladite commission.

Trois absences injustifiées pendant l'année civile entraînent la démission d'office.

**Art 8.** : Les membres du Collège assistent de droit à toutes les réunions de la commission.

S'ils n'en sont pas membres, ils sont présents avec voix consultative.

**Art 9.** : Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, la commission peut entendre des tiers.

**Art 10.** : La commission a une compétence d'avis sur les propositions figurant à l'ordre du jour.

Ces avis sont transmis au Collège.

En cas de parité la voix du Président est prépondérante.

Dans les autres cas de figure, en cas de désaccord du Collège sur l'avis émis, son représentant doit lors de la séance suivante de la commission consultative justifier et argumenter ce refus.

**Art 11.** : La commission « monde associatif et folklorique » n'a pas de budget propre. Elle ne peut, de par la convocation de ses séances ou l'établissement de divers dossiers, nuire au bon fonctionnement de l'administration ou de ses services.

**Art 12.** : Un rapport d'activité est à soumettre au Collège puis au Conseil au mois de septembre et ce, à partir de 2019.

### **(19) RENOUELEMENT DES 10 REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AUPRÈS DE L'ASBL BIBLIOTHÈQUE SAINT VICTOR**

Le Conseil communal,

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Bibliothèque Saint Victor tel que modifiés à ce jour ;

Considérant qu'il convient de désigner les dix délégués en respectant la répartition suivante : 6 Bassenge Demain, 2 P.S. et 2 ECOLO, l'Echevin ayant la Culture dans ses attributions étant membre de droit ;

Vu les candidatures proposées :

Bassenge Demain:

Monsieur Rodolphe Polis, domicilié à Bassenge (Glons), rue Saint Pierre, n°68., adresse mail : [rodolphe.polis@gmail.com](mailto:rodolphe.polis@gmail.com) , n° de tél. : +32 478 33 57 35.

Monsieur Philippe Defraigne domicilié à Bassenge (Boirs), rue d'Once, n°14, adresse mail : [defraigne-philippe@hotmail.com](mailto:defraigne-philippe@hotmail.com) , n° de tél. : +32 475 50 28 71.

Madame Josée Vincken, domiciliée à Bassenge (Glons), rue de la Motte, n°17, adresse mail : [josee.vincken@gmail.com](mailto:josee.vincken@gmail.com), n° de tél. : + 32 474 49 70 49.



Madame Fabienne Hossay, domiciliée à Bassenge (Roclenge-sur-Geer), rue Marcel de Brogniez, n°2/6, adresse mail : [fabhos@hotmail.com](mailto:fabhos@hotmail.com) , n° de tél. : +32 473 59 48 00.

Madame Myrielle Comblain, domicilié à Bassenge (Boirs), rue de l'Ile, n°8, adresse mail : [comblain\\_myrielle@hotmail.com](mailto:comblain_myrielle@hotmail.com) , n° de tél. : +32 479 82 87 07.

Madame Isabelle Herman, domicilié à Bassenge, rue Haute Voie, n° 25, adresse mail : [isaherman@msn.com](mailto:isaherman@msn.com) , n° de tél. +32 479 26 29 90.

PS.:

Madame Marie-Noëlle Deil domiciliée à Bassenge (Boirs), rue de l'Ile, n°6, adresse mail : [marienoelle.deil@gmail.com](mailto:marienoelle.deil@gmail.com) , n° de tél. : +32 493 54 24 31.

Madame Aurélie Seronvalle, domiciliée à Bassenge (Glons), rue Provinciale, n°8, adresse mail : [jagraph@gmail.com](mailto:jagraph@gmail.com) , n° de tél. : +32 474 83 27 89.

Ecolo :

Monsieur Marchal Bernard, domicilié à Bassenge (Roclenge-sur-Geer), rue Jean Derriks, n°21, adresse mail : [bernardmarchal16@gmail.com](mailto:bernardmarchal16@gmail.com) , n° de tél. : +32 492 92 83 13.

Madame Bequet Muriel, domiciliée à Bassenge (Glons), rue Saint Laurent, n°74, adresse mail : [murielbequet1@gmail.com](mailto:murielbequet1@gmail.com) , n° de tél. : +32 474 33 06 12.

**DECIDE** de procéder au vote à main levée.

**DESIGNE: à l'unanimité,**

**Bassenge Demain:**

**Monsieur Rodolphe Polis, domicilié à Bassenge (Glons), rue Saint Pierre, n°68., adresse mail : [rodolphe.polis@gmail.com](mailto:rodolphe.polis@gmail.com) , n° de tél. : +32 478 33 57 35.**

**Monsieur Philippe Defraigne domicilié à Bassenge (Boirs), rue d'Once, n°14, adresse mail : [defraigne-philippe@hotmail.com](mailto:defraigne-philippe@hotmail.com) , n° de tél. : +32 475 50 28 71.**

**Madame Josée Vincken, domiciliée à Bassenge (Glons), rue de la Motte, n°17, adresse mail : [josee.vincken@gmail.com](mailto:josee.vincken@gmail.com), n° de tél. : + 32 474 49 70 49.**

**Madame Fabienne Hossay, domiciliée à Bassenge (Roclenge-sur-Geer), rue Marcel de Brogniez, n°2/6, adresse mail : [fabhos@hotmail.com](mailto:fabhos@hotmail.com) , n° de tél. : +32 473 59 48 00.**

**Madame Myrielle Comblain, domicilié à Bassenge (Boirs), rue de l'Ile, n°8, adresse mail : [comblain\\_myrielle@hotmail.com](mailto:comblain_myrielle@hotmail.com) , n° de tél. : +32 479 82 87 07.**

**Madame Isabelle Herman, domicilié à Bassenge, rue Haute Voie, n° 25, adresse mail : isaherman@msn.com, n° de tél. +32 479 26 29 90.**

**PS.:**

**Madame Marie-Noëlle Deil domiciliée à Bassenge (Boirs), rue de l'Ile, n°6, adresse mail : marienoelle.deil@gmail.com, n° de tél. :+32 493 54 24 31.**

**Madame Aurélie Seronvalle, domiciliée à Bassenge (Glons), rue Provinciale, n°8, adresse mail : jagraph@gmail.com, n° de tél. : +32 474 83 27 89.**

**Ecolo :**

**Monsieur Marchal Bernard, domicilié à Bassenge (Roelange-sur-Geer), rue Jean Derriks, n°21, adresse mail : bernardmarchal16@gmail.com, n° de tél. :+32 492 92 83 13.**

**Madame Bequet Muriel, domiciliée à Bassenge (Glons), rue Saint Laurent, n°74, adresse mail : murielbequet1@gmail.com, n° de tél. :+32 474 33 06 12.**

à l'effet de représenter la Commune, prendre part à toute délibération et voter au nom de la Commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées de l'A.S.B.L. Bibliothèque Saint Victor.

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2024.

La présente délibération sera transmise à l'A.S.B.L. Bibliothèque Saint Victor.

**(20) RENOUELEMENT DES 10 REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AUPRÈS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2001 décidant de créer une commission de l'environnement dont le rôle est d'instruire certains points avant leur passage en séance plénière ;

Vu le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives arrêtée le 14 mars 2013 au conseil communal ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de désigner les dix membres en respectant la répartition suivante : 6 Bassenge Demain, 2 P.S. et 2 ECOLO, l'Echevin ayant l'environnement dans ses attributions étant membre de droit ;

Vu les candidatures proposées, à savoir :

**Bassenge Demain:**

Monsieur Philippe Defraigne domicilié à Bassenge (Boirs), rue d'Once, n°14, adresse mail : [defraigne-philippe@hotmail.com](mailto:defraigne-philippe@hotmail.com) , n° de tél. : +32 475 50 28 71.

Madame Josée Vincken, domiciliée à Bassenge (Glons), rue de la Motte, n°17, adresse mail : [josee.vincken@gmail.com](mailto:josee.vincken@gmail.com), n° de tél. : + 32 474 49 70 49.

Madame Myrielle Comblain, domicilié à Bassenge (Boirs), rue de l'Ile, n°8, adresse mail : [comblain\\_myrielle@hotmail.com](mailto:comblain_myrielle@hotmail.com) , n° de tél. : +32 479 82 87 07.

Madame Marie-Ange Simon domiciliée à 4690 Bassenge (Eben-Emael), Rue Haute, n°60, adresse mail : [marie.ange.simon@skynet.be](mailto:marie.ange.simon@skynet.be) tél : +32 478 20 23 90.

Monsieur Hugo Duchateau, domicilié à Bassenge, rue Gadiot, n°4, adresse mail : [benedictebodson@skynet.be](mailto:benedictebodson@skynet.be) , n° de tél. : +32 475 73 58 08.

Monsieur Ivan Mispion, domicilié à Bassenge (Glons), rue de la Chavée, n°3, adresse mail : [mispionmoray@gmail.com](mailto:mispionmoray@gmail.com) , n° de tél. : +32 475 89 74 68.

PS.:

Monsieur Christopher Sortino domicilié à 4690 Bassenge (Roclenge-sur-Geer), Rue des Peupliers, n° 9B, adresse mail : [christopher.sortino@gmail.com](mailto:christopher.sortino@gmail.com) , tél : +32 499 63 42 14.

Monsieur Michael Sente domicilié à Bassenge (Roclenge-sur-Geer), rue Bettonville, n°16, adresse mail : [sentemichael@yahoo.fr](mailto:sentemichael@yahoo.fr) , n° de tél. : +32 472 70 11 93.

Ecolo :

Madame Anne Tuts Conseillère, Groupe Ecolo, domiciliée à 4690 Bassenge (Glons), rue de la Dérivation, n° 14, adresse mail [Anne.tuts@hotmail.com](mailto:Anne.tuts@hotmail.com) , tél : +32477898048.

Madame Gerkens Muriel, conseillère, Groupe Ecolo , domiciliée à 4690 Bassenge (Roclenge-sur-Geer), rue du Grand Brou, n° 35, adresse mail : [muriel.gerkens@ecolo.be](mailto:muriel.gerkens@ecolo.be), tél : +32478201910.

**DECIDE** de procéder au vote à main levée.

**DECIDE à l'unanimité :**

**de désigner les membres de la commission communale de l'environnement comme suit :**

**Bassenge Demain:**

**Monsieur Philippe Defraigne domicilié à Bassenge (Boirs), rue d'Once, n°14, adresse mail : defraigne-philippe@hotmail.com , n° de tél. : +32 475 50 28 71.**

**Madame Josée Vincken, domiciliée à Bassenge (Glons), rue de la Motte, n°17, adresse mail : josee.vincken@gmail.com, n° de tél. :+ 32 474 49 70 49.**

**Madame Myrielle Comblain, domicilié à Bassenge (Boirs), rue de l'Ile, n°8, adresse mail : comblain\_myrielle@hotmail.com , n° de tél. :+32 479 82 87 07.**

**Madame Marie-Ange Simon domiciliée à 4690 Bassenge (Eben-Emael), Rue Haute, n°60, adresse mail : marie.ange.simon@skynet.be , tél : +32 478 20 23 90.**

**Monsieur Hugo Duchateau, domicilié à Bassenge, rue Gadiot, n°4, adresse mail : benedictebodson@skynet.be , n° de tél. : +32 475 73 58 08.**

**Monsieur Ivan Misplon, domicilié à Bassenge (Glons), rue de la Chavée, n°3, adresse mail : misplonmoray@gmail.com , n° de tél. : +32 475 89 74 68.**

**PS.:**

**Monsieur Christopher Sortino domicilié à 4690 Bassenge (Roclenge-sur-Geer), Rue des Peupliers, n° 9B, adresse mail : christopher.sortino@gmail.com , tél : +32 499 63 42 14.**

**Monsieur Michael Sente domicilié à Bassenge (Roclenge-sur-Geer), rue Bettonville, n°16, adresse mail : sentemichael@yahoo.fr , n° de tél. :+32 472 70 11 93.**

**Ecolo :**

**Madame Anne Tuts, Conseillère, Groupe Ecolo, domiciliée à 4690 Bassenge (Glons), rue de la Dérivation, n° 14, adresse mail Anne.tuts@hotmail.com , tél : +32477898048.**

**Madame Gerkens Muriel, conseillère, Groupe Ecolo , domiciliée à 4690 Bassenge (Roclenge-sur-Geer), rue du Grand Brou, n° 35, adresse mail : muriel.gerkens@ecolo.be, tél : +32478201910.**

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2024.

La présente délibération sera remise à Monsieur Julien BRUNINX, Echevin de l'Environnement.

### **(21) CONTRAT DE RIVIÈRE MEUSE AVAL - PLAN D'ACTION**

Le Conseil communal,

Entend les explications de Monsieur l'Echevin Julien Bruninx présentant le rapport d'inventaire et la liste des 12 actions reprises dans le programme 2020 – 2022 ;

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) signale qu'il faudrait également introduire l'entretien des berges du Geer dans les actions.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande si « le plan inondation », repris dans la déclaration de politique générale, pourrait s'inscrire dans ces actions.

Monsieur l'Echevin Julien Bruninx répond qu'il ne pense pas que cela soit possible.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) signale qu'il souhaiterait connaître le suivi qui a été réservé aux 16 précédentes actions qui avaient été prévues dont 6 n'ont pas été mises en œuvre comme par exemple :

- Entre Glons et Sluizen : Aménager dans le bassin versant au niveau de la ligne 34 (50 hectares) une digue et des fascines en amont ;
- Collaborer avec la Direction des Cours d'Eau Non Navigables pour prendre en compte l'aspect inondations dans le projet de zone récréative du parc des chapeliers à Roclenge ;
- Réparer les protections des berges dégradées situées à l'exutoire du canal d'assèchement de Wonck ;
- Evaluer l'état de la passerelle sur laquelle passe la Via Jecoré entre la rue Champs des Courses et le moulin du Broukay et procéder aux réparations.

Monsieur l'Echevin Julien Bruninx répond qu'il va contacter Madame Sandra Godefroid du Contrat de Rivière Meuse-Aval afin de savoir précisément ce qui a été fait.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen tient à préciser que le plan inondations ne peut pas s'inscrire dans ce plan d'actions car ce type d'inventaire a pour objectifs de faire l'état des lieux des atteintes et dégradations présentes dans et le long des cours d'eau, et de permettre la mise en place d'actions de réparation des dommages et la sensibilisation des riverains et des membres des comités de rivières. En ce qui concerne les inondations, c'est avec la cellule Giser de la Région wallonne que l'on a travaillé sur l'opportunité de créer un bassin de retenue rue de Sluse. Après examen, il est apparu que la nécessité de créer des fascines rue Verte Cour était plus urgente car des riverains subissaient régulièrement des coulées de boue venant du terrain agricole situé derrière chez eux. Le travail a été réalisé, s'est avéré efficace mais a malheureusement fait les frais de la mauvaise volonté de l'agriculteur qui, d'initiative, a tout arraché (alors qu'une convention pour le dédommager était en cours). En ce qui concerne le pont sur la Via Jecoré, l'inventaire questionne la Commune sur l'utilité de procéder à sa réfection. Le service travaux a été mandaté pour faire un état des lieux et a constaté que certaines armatures étaient rouillées mais a aussi estimé qu'il n'était pas nécessaire d'intervenir en urgence.

Monsieur le Conseiller communal André Ruth (PS) signale que certains points concernaient les agriculteurs et qu'il serait intéressant d'en discuter lors des commissions agricoles.

Madame la Bourgmestre marque son accord sur cette proposition.

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le plan d'actions 2020 – 2022 du Contrat de Rivière Meuse-Aval tel que présenté.

**(22) RATIFICATION DE L'ORDONNANCE DE POLICE DU COLLÈGE COMMUNAL DU 15 AVRIL 2019 RELATIVE AUX MARQUAGES ROUTIERS RUE LULAY À GLONS**

Le Conseil communal,

RATIFIE à l'unanimité :

- l'ordonnance de police prise par le Collège communal le 15 avril 2019 afin de permettre la réalisation des marquages routiers rue Lulay à Glons.

**(23) SWDE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Le Conseil communal,

Prend connaissance que la SWDE nous invite aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2019, respectivement à 15 heures et 15,30 heures au Polygone de l'eau, rue de Limbourg, 41B à Verviers ;

Considérant que depuis les élections du 14 octobre 2018 nous n'avons pas procédé à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune auprès de la SWDE ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Commune de Bassenge auprès de la SWDE ;

Vu la candidature proposée de Monsieur Julien Bruninx, Echevin, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge (Glons), rue Brouck au Tilleul, n°21/3, adresse mail : julien.bruninx@bassenge.be, n° de téléphone : +32 476 74 71 18,

DECIDE à l'unanimité :

**De désigner Monsieur Julien Bruninx, Echevin, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge (Glons), rue Brouck au Tilleul, n°21/3, adresse mail : julien.bruninx@bassenge.be, n° de téléphone : + 32 476 74 71 18 ,**

pour représenter la Commune de Bassenge aux assemblées générales de la SWDE.

La désignation précitée est valable jusqu'à l'installation du prochain Conseil Communal soit décembre 2024.

La présente délibération sera transmise à la SWDE.

**(24) ISOSL - PROPOSITION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR**

Le Conseil communal,

Prend connaissance du courrier de l'Intercommunale Isosl de ce 28 mars 2019 informant que le renouvellement intégral des mandats des administrateurs aura lieu lors de leur assemblée générale du 26 juin 2019 ;

Vu la circulaire ministérielle de Madame la Ministre Valérie De Bue du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations Chapitre XII,

DECIDE à l'unanimité :

- de proposer la candidature de Madame l'Echevine Caroline Vrijens (CDH) domiciliée rue Guillaume Fraikin, 5 à 4690 Bassenge en qualité d'administrateur.

**(25) FABRIQUE D'EGLISE SAINT PIERRE DE BASSENGE - COMPTE 2018 -  
PROLONGATION DU DÉLAI DE TUTELLE**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 5 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 11 avril 2019, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement culturel Saint-Pierre de Bassenge arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Bassenge ;

Vu la décision du 15 avril 2019, réceptionnée en date du 18 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du compte avec remarques ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19 avril 2019 ;

Considérant que l'approbation des comptes des Fabriques d'églises nécessite un temps de contrôle plus long ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : De proroger le délai de tutelle de 20 jours à partir du 29 mai 2019, qui portera la fin du délai de tutelle à la date du 18 juin 2019.

**Art. 2** : D'informer la Fabrique d'église Saint-Pierre de Bassenge de la présente décision.

**(26) FABRIQUE D'EGLISE SAINT VICTOR DE GLONS - COMPTE 2018 -  
PROLONGATION DU DÉLAI DE TUTELLE**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;



Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 7 mars 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 10 avril 2019, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement culturel Saint-Victor de Glons arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Bassenge ;

Vu la décision du 12 avril 2019, réceptionnée en date du 17 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du compte avec remarques ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 13 avril 2019 ;

Considérant que l'approbation des comptes des Fabriques d'églises nécessite un temps de contrôle plus long ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : De proroger le délai de tutelle de 20 jours à partir du 28 mai 2019, qui portera la fin du délai de tutelle à la date du 17 juin 2019.

**Art. 2** : D'informer la Fabrique d'église Saint-Victor de Glons de la présente décision.

**(27) FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMY DE ROCLERGE S/GEER - COMPTE 2018 - PROLONGATION DU DÉLAI DE TUTELLE**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 5 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 11 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Remy de Roclenge arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Bassenge ;

Vu la décision du 16 avril 2019, réceptionnée en date du 23 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du compte avec remarques ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 24 avril 2019 ;

Considérant que l'approbation des comptes des Fabriques d'églises nécessite un temps de contrôle plus long ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : De proroger le délai de tutelle de 20 jours à partir du 3 juin 2019, qui portera la fin du délai de tutelle à la date du 23 juin 2019.

**Art. 2** : D'informer la Fabrique d'église Saint-Remy de Roclenge de la présente décision.

**(28) FABRIQUE D'EGLISE SAINT LAMBERT DE WONCK - COMPTE 2018 -  
PROLONGATION DU DÉLAI DE TUTELLE**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 15 avril 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 16 avril 2019, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Saint-Lambert de Wonck arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Bassenge ;

Vu la décision du 23 avril 2019, réceptionnée en date du 26 avril 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du compte avec remarques ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la Commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 27 avril 2019 ;

Considérant que l'approbation des comptes des Fabriques d'églises nécessite un temps de contrôle plus long ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :** De proroger le délai de tutelle de 20 jours à partir du 6 juin 2019, qui portera la fin du délai de tutelle à la date du 26 juin 2019.

**Art. 2 :** D'informer la Fabrique d'église Saint-Lambert de Wonck de la présente décision.

### **Points en urgence**

#### **(29) LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - DÉSIGNATION DES CINQ REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Le Conseil communal,

Vu le courriel du 03 mai 2019 de Liège zone 2 IILE SRI sollicitant la liste de nos délégués afin de leur permettre d'établir les convocations pour leur assemblée générale du mois de juin 2019 ;

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2018 les représentants de la Commune n'ont pas été renouvelés auprès de Liège Zone 2 IILE SRI ;

Considérant que cinq délégués communaux doivent être désignés pour représenter la Commune de Bassenge à leurs assemblées générales conformément à l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres du Conseil communal proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à 5 parmi lesquels 3, au moins, représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'après l'application de la clé D'Hondt, le nombre de sièges à répartir entre les différents partis donne le résultat suivant : le Groupe Bassenge Demain : 3 délégués, le Groupe PS : 1 délégué et le Groupe Ecolo : 1 délégué ;

Vu les candidatures proposées :

#### **Bassenge Demain :**

Monsieur Audun BROUNS domicilié à 4690 Bassenge (Wonck), Grand Route, n°21, adresse mail : [audunbrouns@hotmail.com](mailto:audunbrouns@hotmail.com) , tél : +32 496 20 84 83.

Monsieur Christian PIETTE domicilié à 4690 Bassenge (Glons), Rue du Colombier, n° 25, adresse mail : [cpiette.bassenge@gmail.com](mailto:cpiette.bassenge@gmail.com) , tél : +32 475 62 36 54.

Madame Caroline VRIJENS domiciliée à 4690 Bassenge, Rue Guillaume Fraikin, n°5, adresse mail : [carolinevrijens@hotmail.fr](mailto:carolinevrijens@hotmail.fr) , tél : +32 475 72 87 08.

#### **PS :**

Monsieur André RUTH domicilié à 4690 Bassenge, Grand Route, n° 251/A, adresse mail : [magdaetandre@hotmail.be](mailto:magdaetandre@hotmail.be), tél : +32 477 36 56 14.

**Ecolo :**

Monsieur Michel MALHERBE domicilié à 4690 Bassenge, Rue Frenay, n° 2, adresse mail : malherbe.michel@busmail.net, tél : +32 486 80 01 64.

Décide de procéder au vote à main levée.

**Désigne, à l'unanimité,**

**Monsieur Audun BROUNS, Echevin, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge (Wonck), Grand Route, n°21, adresse mail : audunbrouns@hotmail.com , tél : +32 496 20 84 83.**

**Monsieur Christian PIETTE, conseiller, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge (Glons), Rue du Colombier, n° 25, adresse mail : cpiette.bassenge@gmail.com , tél : +32 475 62 36 54.**

**Madame Caroline VRIJENS, Echevine, Groupe Bassenge Demain, domiciliée à 4690 Bassenge, Rue Guillaume Fraikin, n°5, adresse mail : carolinevrijens@hotmail.fr , tél : +32 475 72 87 08.**

**Monsieur André RUTH, Conseiller communal, Groupe PS, domicilié à 4690 Bassenge, Grand Route, n° 251/A, adresse mail : magdaetandre@hotmail.be, tél : +32 477 36 56 14.**

**Monsieur Michel MALHERBE, Conseiller communal, Groupe ECOLO, domicilié à 4690 Bassenge, Rue Frenay, n° 2, adresse mail : malherbe.michel@busmail.net, tél : +32 486 80 01 64.**

A l'effet de représenter la Commune de Bassenge, prendre part à toute délibération et voter au nom de la Commune, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de Liège Zone2 IILE SRI.

Les désignations précitées sont valables jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2024.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Liège Zone2 IILE SRI ainsi qu'aux délégués désignés.

**(30) RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

Le Conseil communal,

Prend connaissance que la Ressourcerie du Pays de Liège nous invite à l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2019, à 09,30 heures au siège d'Intradel, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal ;

Considérant que depuis les élections du 14 octobre 2018 nous n'avons pas procédé à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune auprès de la Ressourcerie du Pays de Liège ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Commune de Bassenge auprès de la Ressourcerie du Pays de Liège ;

Vu la candidature proposée de Monsieur Julien Bruninx, Echevin, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge (Glons), rue Brouck au Tilleul, n°21/3, adresse mail : julien.bruninx@bassenge.be, n° de téléphone :+32 476 74 71 18,

DECIDE à l'unanimité :

**De désigner Monsieur Julien Bruninx, Echevin, Groupe Bassenge Demain, domicilié à 4690 Bassenge (Glons), rue Brouck au Tilleul, n°21/3, adresse mail : julien.bruninx@bassenge.be, n° de téléphone :+32 476 74 71 18,**  
pour représenter la Commune de Bassenge aux assemblées générales de la Ressourcerie du Pays de Liège.

La désignation précitée est valable jusqu'à l'installation du prochain Conseil communal soit décembre 2024.

La présente délibération sera transmise à la Ressourcerie du Pays de Liège.

**Les points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique étant épuisés, Madame la Présidente proclame le huis clos.**